

Cahier des charges

Appel à candidature à l'attention des artistes et créateurs

**Conception et réalisation d'une œuvre d'art
en hommage aux migrants à Gruissan.**

Une seule phase de candidature

Date limite de candidature : Dimanche 29 mai 2022 minuit

Livraison du projet : Dimanche 18 décembre 2022



Sommaire

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1	La Commune de Gruissan	3
1.2	Le contexte	3
2	DÉFINITION ET ENJEUX DU PROJET	3
2.1	Définition du projet.....	3
2.2	Volontés vis-à-vis de l'œuvre	3
2.3	L'emplacement	3
2.4	Nature et durée de vie de l'œuvre	5
2.5	Suivi du projet.....	5
2.6	Convention	5
3	LE BUDGET	5
3.1	Répartition du budget	5
3.2	Les modalités de paiement.....	5
4	LE PLANNING	6
5	LES MODALITÉS DE CANDIDATURE	6
5.1	Dépôt par mail	6
5.2	Dépôt papier.....	6
6	RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET	6

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 La Commune de Gruissan

Gruissan, commune de 5 044 habitants (*INSEE, RP2018*) située dans le département de l'Aude, fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Très engagée dans la valorisation de l'art urbain, la commune de Gruissan fait régulièrement appel à des artistes pour réaliser des œuvres d'art et dispose aujourd'hui d'un patrimoine artistique qu'elle souhaite continuer à développer.

1.2 Le contexte

Le bassin méditerranéen, sur lequel se situe la commune de Gruissan, est le berceau de nombreuses civilisations qui se sont construites au fil des échanges et des migrations. Les récents facteurs climatiques, économiques et géopolitiques ont accentué ces flux migratoires et poussent chaque jour de nombreuses personnes à prendre cette route migratoire devenue l'une des plus meurtrières.

Soucieuse du sort de ces réfugiés disparus en mer, la ville de Gruissan, sur proposition de la section narbonnaise de La Ligue des Droits de L'Homme, a élaboré, en collaboration avec la Cimade et le Collectif Accueil Migrant(e)s de Narbonne, un programme de sensibilisation à la question des migrations de populations à destination du public et des scolaires. La ville et ses partenaires souhaitent clôturer ce programme d'actions par l'installation à Gruissan d'une œuvre d'art en mémoire aux nombreux migrants disparus en mer.

2 DÉFINITION ET ENJEUX DU PROJET

2.1 Définition du projet

Ce projet, concerné par le présent appel à manifestation d'intérêt, se concentre donc à la conception et la réalisation par un artiste d'une œuvre d'art qui sera installée à Gruissan en fin d'année 2022.

2.2 Volontés vis-à-vis de l'œuvre

Il est attendu de l'œuvre qu'elle participe au travail de mémoire, en rendant hommage à ces hommes, femmes et enfants qui ont disparu. La commune et ses partenaires souhaitent développer à travers ce projet, la solidarité, la mobilisation citoyenne et ainsi renforcer le bien vivre ensemble. Cette création constituera une nouvelle étape des visites patrimoniales réalisées par les associations gruissanaises et l'office du tourisme de Gruissan.

2.3 L'emplacement

Le lieu choisi pour l'implantation de cette œuvre d'art est le quai de la Capitainerie. Exposé plein sud et ouvert sur la mer Méditerranée, ce lieu donnera à cette œuvre tout son sens. (Plans ci-après)

Cette nouvelle œuvre viendra rejoindre le « Globe » de l'artiste gruissanais Robert Garcia, de son nom d'artiste « Poulet de Gruissan », installée en 1981 sur la place de la capitainerie. Cette sculpture fut commandée par Raymond Gleize, architecte de la station balnéaire de Gruissan, lors de la construction du nouveau port. Cette sculpture représente un globe terrestre et les océans sont suggérés par les dépressions de quelques centimètres taillées dans la masse et dont la teinte prend une nuance grisée.

Ainsi, la Commune et ses partenaires, souhaitent à terme que ce site devienne un lieu où chacun puisse se recueillir.



2.4 Nature et durée de vie de l'œuvre

L'œuvre, qui sera placée en extérieur face aux conditions climatiques locales (vents forts, pluie, salinité), devra avoir une durée de vie minimum de 30 ans. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux utilisés, leur impact environnemental, leur cohérence avec les matériaux déjà présents sur le quai de la Capitainerie (corten et granit), l'utilisation de matériaux résistants, durables et faciles d'entretien sera à privilégier. Des données techniques seront communiquées ultérieurement à l'artiste choisi. En cas de dégradation de l'œuvre, la ville ne sera pas tenue de faire appel à l'artiste pour les réparations. La commune et ses partenaires souhaitent une œuvre sobre et respectueuse du caractère mémoriel du projet.

2.5 Suivi du projet

Le comité de pilotage, présidé par le maire de Gruissan, est constitué : d'élu(e)s de la ville de Gruissan, d'un(e) représentant(e) des services techniques de la ville de Gruissan, un(e) représentant(e) du gestionnaire du port de Gruissan, un(e) représentant(e) de la Ligue des droits de l'Homme de Narbonne, d'un(e) représentant(e) de la Cimade et d'un(e) représentant(e) du collectif Accueil migrant(e) de la Maison des potes de Narbonne.

L'avancée du projet fera l'objet d'un compte rendu détaillé et d'une validation par le comité de pilotage qui veillera à la cohérence du projet en croisant expertises techniques, humanitaires et artistiques. Le comité de pilotage sera chargé de choisir et d'orienter avec l'artiste la réalisation de ce projet.

L'artiste choisi par le comité de pilotage s'engage à concevoir et réaliser l'œuvre présentée dans sa candidature. L'artiste sera tenu de présenter son projet à l'aide d'un visuel (présence à distance via un dispositif vidéo acceptée).

2.6 Convention

Ce projet fera l'objet d'une convention entre la commune de Gruissan, les partenaires et l'artiste choisi.

3 LE BUDGET

3.1 Répartition du budget

Budget total du projet	
Intitulé	Montant
Rémunération de l'artiste : pour la réalisation de l'œuvre, sa participation aux réunions de suivi du projet. <i>* Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge de l'artiste.</i>	3.000,00 € TTC
Frais de production de l'œuvre : incluant le paiement de prestataires associés à l'artiste pour des travaux de réalisation (matériaux, transports, location d'outillage ou achat). <i>* Ce poste de dépense est susceptible d'être adapté en fonction des besoins réels du projet retenu.</i>	4.000,00 € TTC
TOTAL	7.000,00 € TTC

3.2 Les modalités de paiement

Le paiement de la rémunération à l'artiste se fera à la livraison de l'œuvre d'art sur présentation à la Ligue des droits de l'Homme d'un devis en bonne et due forme pour engagement de la somme et sur présentation de la facture.

Le paiement des frais de production à un prestataire se fera sur présentation à la Ligue des droits de l'Homme d'un devis en bonne et due forme pour engagement de la somme et sur présentation de la facture dans la limite du budget alloué.

4 LE PLANNING

Limite de remise du dossier de candidature : Dimanche 29 mai 2022 à minuit

Résultats du comité de pilotage : 1 juillet 2022

Réalisation et suivi du projet avec l'artiste : Juillet - novembre 2022

Installation de l'œuvre : Novembre 2022

Inauguration de l'œuvre : Dimanche 18 décembre 2022

5 LES MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats devront faire parvenir les éléments suivants :

- La fiche de renseignement (disponible dans le document annexe)
- Une courte note présentant l'intention et l'aspect technique du projet
- Tout visuel permettant d'apprécier l'esthétique du projet (photo, croquis, simulation 3D etc.)

Ce dossier pourra être complété par tout document permettant une meilleure compréhension du projet. Tout dossier incomplet ou reçu hors délais ne sera pas retenu.

5.1 Dépôt par mail

Le dépôt des candidatures par mail est ouvert jusqu'au 29 mai 2022 minuit à l'adresse suivante : espaceartcontemporain@ville-gruissan.fr. La taille cumulée de tous les fichiers envoyés par mail ne devra pas dépasser 10 mégaoctets (Mo).

5.2 Dépôt papier

Le dépôt des candidatures par courrier est ouvert jusqu'au 29 mai 2022 minuit à l'adresse postale suivante : Espace d'art contemporain, 20 avenue de la Douane, 11430 Gruissan. Les dossiers reçus au format papier ne seront pas restitués.

6 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

La coordination du projet est assurée par le service culture de la ville de Gruissan, représentée par son Maire, Didier CODORNIUO et dont les coordonnées sont les suivantes :

Service culture de la Ville de Gruissan
A l'Espace d'art contemporain – Poulet de Gruissan
20 Avenue de la douane,
11430 GRUISSAN
Tél : 04.68.65.09.10
www.ville-gruissan.fr

Renseignements techniques et administratifs : Johanna AMAN, Chargée de mission, Service culture

Annexe – Fiche de renseignement

* Votre Nom :

* Votre Prénom :

* Je suis un(e) artiste professionnel(le) : Non Oui

Si oui, veuillez préciser :

Votre organisme de cotisation sociales :

Votre organisme de cotisation de droits d'auteur :

Votre n° de Siret :

Le nom de votre entreprise :

* Adresse :

* Code postal :

* Mail :

* Téléphone :

Site internet :

* Champs obligatoires

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné au service culture de la mairie de Gruissan pour traiter les candidatures de l'appel à manifestation. Le destinataire de ces données est la Mairie de Gruissan. Les données sont conservées pour la durée du projet.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courriel à espaceartcontemporain@ville-gruissan.fr